



Ingénierie Patrimoniale

10 MOYENS DE TROUVER L'INFORMATION QUE VOUS CHERCHEZ


Vous cherchez les informations publiées dans une rubrique spécifique de la revue ?

Cliquez sur le bouton « **Plan de la revue** » puis cliquez sur la rubrique ou sous-rubrique qui vous intéresse et sur  : les informations publiées dans les différentes parties du site et classées dans la rubrique ou sous-rubrique sélectionnée s'affichent, de la plus récente à la plus ancienne. **Affinez votre recherche avec des mots-clés ou autres critères de tri.**

Vous cherchez une information se rapportant à un mot-clé indexé manuellement par l'éditeur ?

Cliquez sur le bouton « **Index alpha** » puis sur le mot-clé qui vous intéresse et sur  : les informations publiées dans les différentes parties du site et indexées avec le terme sélectionné s'affichent, de la plus récente à la plus ancienne. **Affinez votre recherche avec des mots-clés ou autres critères de tri.**

Vous cherchez une information sur un pays en particulier ?

Dans le champ « **Pays** », sélectionnez via le menu déroulant le pays ou territoire qui vous intéresse, cliquez sur  : les informations publiées dans les différentes parties du site et indexées avec ce pays ou territoire s'affichent, de la plus récente à la plus ancienne. **Affinez votre recherche avec des mots-clés ou autres critères de tri.**

Vous cherchez un article dont vous connaissez l'auteur ?

Allez dans l'onglet « **AUTEURS** », et consultez la page consacrée à cet auteur pour :
- obtenir la liste de ses articles et cliquer sur celui qui vous intéresse ;
- effectuer une recherche par mots-clés dans ses articles.

Exemple : Sandrine QUILICI



Sandrine QUILICI
Directrice de l'Ingénierie patrimoniale, Norman K.
Professeur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Co-directrice scientifique de la revue Ingénierie Patrimoniale

Sandrine Quilici est directrice de l'Ingénierie patrimoniale de la société Norman K. depuis le mois de juin 2023. Auparavant, elle exerçait les mêmes fonctions à la banque Pictet depuis 2006 et a été avocate à la direction technique nationale du département Droit fiscal de Fidal, et consultante au CRIDON Bordeaux-Toulouse.

Depuis septembre 2021, elle est Professeur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, après y avoir enseigné de nombreuses années, ainsi qu'aux universités de Bordeaux, Bourgogne et Aix-Marseille.

Elle est par ailleurs co-auteur aux éditions LexisNexis de plusieurs ouvrages (Lexis Pratique Fiscal et Lexis Pratique Vente d'immobilier) et a publié de nombreux articles dans diverses revues juridiques.

Elle est membre de l'IACCE de l'EPFG (Estate Planning Skill Group) et du think tank de la philanthropie.

ARTICLES DE L'AUTEUR

Rechercher dans les articles de l'auteur  [Tout déplier/Replier](#)

REVUE IP 2-2023 ENTREPRISE
01 ■ Réformer le traitement fiscal de l'immobilier d'exploitation pour plus de neutralité Déplier/Replier

REVUE IP 2-2023 MOISE DE DÉTENTION DU PATRIMOINE
02 ■ L'immobilier face au démembrement de propriété : les enjeux liés à la qualification de la durée de l'usufruit Déplier/Replier

L'évolution de la pratique du démembrement de propriété s'accorde mal avec des règles fixées il y a plus de deux siècles. C'est pourquoi l'utilisation de l'usufruit comme technique d'optimisation fiscale en présence de personnes morales n'en finit pas de soulever des questions et ce, malgré des prises de position des juges judiciaires et administratifs. Il faut dire que l'ingénierie de la pratique cherchant à rendre viager un usufruit constitué ou cédé au profit d'une personne morale, d'une part hérite de plein fouet des dispositions fiscales qui révisent que l'hypothèse d'un usufruit dont la durée dépend de celle de la vie de la personne sur la tête de laquelle il est constitué (V.S. 8), et d'autre part bouscule quelque peu les dispositions du code civil d'ordre public relatives à la durée que ne doit pas dépasser un usufruit constitué au profit d'une personne morale (V. § 14). On comprend alors la difficulté des juges à articuler des règles qui ne sont pas adaptées aux situations rencontrées. Comment imposer le transfert de propriété d'un usufruit dont la durée n'est pas en lien avec celle de la vie de l'usufruitier ? Comment qualifier la durée d'un usufruit au regard de l'impôt sur le revenu (V. § 20) ? Autant de questions auxquelles les juges ont tenté d'apporter des réponses tout en soulevant d'autres questions loin de sécuriser la pratique.



ÉDITIONS **JFA** JURISTES & FISCALISTES ASSOCIÉS

DÉCONNEXION ESPACE ABONNÉ FIL D'ACTUALITÉ

Ingénierie Patrimoniale

PRÉSENTATION DIRECTION SCIENTIFIQUE COMITÉS AUTEURS POLITIQUE ÉDITORIALE CONTACT BOUTIQUE

Plan de la revue Index alpha Pays Articles du CGI/LPF Article du code civil Mots-clés...  RÉINITIALISER ?

ACTUALITÉS Les actualités en audio  Voir toutes les actualités

ENTREPRISE 30 novembre 2023
■ **CESSION DE L'ENTREPRISE**
PLF 2024 : modification du quota de 75 % auquel sont soumis les fonds 150-0 B ter
PLF 2024, Sénat 1^{re} lecture, art. 3 unvicies A

ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE 30 novembre 2023
■ **ACTIFS IMMOBILIERS**
PLF 2024 : du changement dans les règles de prise en compte des dettes sociétaires pour l'évaluation IFI de la valeur immobilière des titres de sociétés ou organismes
PLF 2024, Sénat 1^{re} lecture, art. 3 duovicies

ÉVÈNEMENTS Voir toutes les événements


13 DEC 2023
La fiscalité internationale des sociétés de personnes
Le prochain Atelier de droit fiscal, organisé par l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), aura lieu le 13 décembre 2023...

REVUES IP 4-2023 - Octobre 2023 


ÉDITORIAL

01 Miroir fiscal aux alouettes et nullité du contrat
Florence DEBOISSY, Guillaume WICKER


Vous cherchez une information sur l'application d'un article du CGI ou du LPF ?

Dans le champ « **Article du CGI/LPF** », saisissez le début de l'article du code général des impôts français (CGI) ou du livre des procédures fiscales français (LPF) que vous cherchez, puis sélectionnez-le parmi ceux qui vous sont proposés : cliquez sur  et les informations publiées dans les différentes parties du site et indexées avec cet article s'affichent, de la plus récente à la plus ancienne. **Affinez votre recherche avec des mots-clés ou autres critères de tri.**

Vous cherchez une information sur l'application d'un article du code civil ?

Dans le champ « **Article du code civil** », saisissez le début de l'article du code civil français que vous cherchez, puis sélectionnez-le parmi ceux qui vous sont proposés : cliquez sur  et les informations publiées dans les différentes parties du site et indexées avec cet article s'affichent, de la plus récente à la plus ancienne. **Affinez votre recherche avec des mots-clés ou autres critères de tri.**

Vous cherchez un document comportant certains mots-clés ?

 Un moteur de recherche rapide est mis à votre disposition, que vous soyez abonné ou non. Différents critères de tri permettent d'affiner la liste de résultats.

Vous cherchez le sommaire d'une revue ?

Sélectionnez la revue qui vous intéresse dans le menu déroulant et cliquez sur « **OK** ».

Vous cherchez une conférence ou une formation en ingénierie patrimoniale ?

Cliquez sur « **Voir tous les événements** » : la liste des conférences et formations organisées depuis mai 2019 s'affiche, de la plus récente à la plus ancienne.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Jurisprudence - Comment consulter une *décision intervenue antérieurement dans la procédure* ? (jugement de tribunal administratif, arrêt de cour administrative d'appel)

Une telle décision peut être téléchargée à partir de la reproduction de la décision commentée (dans la partie « Procédure contentieuse antérieure »)

Exemple :

Annexe 3 : CAA Paris, 5^e ch., 24 juin 2021, n° 19PA01941, Sté Navajo

Pdt : M. Formery – **Rapp. :** M. Fabien Platillero – **Rapp. public :** Mme Lescaut – **Av. :** Me Pradié
Fichage : C

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

La société Navajo a demandé au tribunal administratif de Paris de prononcer la décharge des compléments d'impôt sur les sociétés auxquels elle a été assujettie au titre des exercices clos en 2008, 2009, 2010 et 2011, de la retenue à la source mise à sa charge au titre des années 2008, 2009, 2010 et du rappel de taxe sur la valeur ajoutée qui lui a été réclamé au titre de la période du 1er octobre 2007 au 31 décembre 2009, ainsi que des pénalités correspondantes.

Par un **jugement n° 1429569-1429570 du 17 avril 2019**, le tribunal administratif de Paris a prononcé un **non-lieu** à statuer à concurrence du **dégrèvement de 147 600 euros** prononcé en cours d'instance au titre du **complément d'impôt sur les sociétés** de l'exercice clos en 2011, ramené les pénalités appliquées aux droits issus des rectifications effectuées selon la procédure de répression des abus de droit au taux de 40 % et rejeté le surplus des conclusions des demandeurs.

Textes de loi - Comment consulter les *travaux préparatoires* à un article du CGI ou du LPF adopté ou modifié en loi de finances ?

En annexe au document traitant de l'article du CGI ou du LPF adopté ou modifié (actualité, commentaire, chronique d'actualité), les travaux préparatoires sont reproduits, soit intégralement, soit par lien hypertexte vers les sites publics concernés.

Exemple :

Annexes

Annexe 1 : L. n° 2020-1721, 29 déc. 2020, de finances pour 2021, art. 4 : JO 30 déc. 2020, texte n° 1 (texte et travaux parlementaires)

A. Texte
B. Travaux préparatoires (art. 2 ter du projet de loi)
1^{re} lecture Assemblée nationale
Amendement
Débat
Texte adopté
2^{de} lecture Sénat
Rapport Commission des finances
Débat
Texte adopté

A. Texte

Art. 4. – I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
1^o Les III et IV de l'article 182 A sont ainsi rédigés :